



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 05 juin 2023

| | |
|-------------------|---|
| 2023 - 084 | NOMBRE DE MEMBRES |
| | - Afférents au Conseil Municipal : 23 |
| | - En exercice : 23 |
| | - Qui ont pris part à la délibération : 23 |
| | Date de la convocation : 30/05/2023 |
| | Date d'affichage : 30/05/2023 |

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. CONSTANTIN a donné procuration à M. LABAT

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Secrétaire de séance : **Mme LAGRASSE Marie-Laure***

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR UN ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE**

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 2023-030

VU la délibération n°2023-010 du 16 janvier 2023 actant la procédure d'échange et autorisant le Maire à signer tout acte et document en ce sens,

VU la délibération n°2023-030 du 27 février 2023 actant la procédure d'échange et autorisant le Maire à signer tout acte et document en ce sens,

CONSIDERANT l'erreur du géomètre pour ce qui concerne l'évaluation des superficies échangées dans les documents initiaux et le rectificatif proposé le 22 mai 2023

OUI le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



ACTE le rectificatif de surfaces présenté par le géomètre le 22 mai 2023 dans le sens où les parcelles échangées (90p et 91p) auront toutes deux une contenance de 5a39ca

FIXE le prix des parcelles sur la valeur de 0.50 € / m²,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et acte en lien avec l'échange.

DECIDE que les actes d'échange s'effectueront auprès de l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **30 juin 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 23 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230605 – DE2023084
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).